



Indigenous Peoples and Development Branch/
Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues
Department of Economic and Social Affairs, United Nations, New York City, NY, USA 10017
indigenous_un@un.org

7 avril 2025

Déclaration de la présidente de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, Hindou Oumarou Ibrahim, et des membres experts Vital Bambanze, Dario José Mejía Montalvo, Hannah McGlade, Naw Ei Ei Min, Hanieh Moghani, Rodrigo Eduardo Paillalef, Geoffrey Roth, Valentina Sovkina

La présidente de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones fait part de sa profonde préoccupation concernant les informations faisant état de violations graves des droits de l'homme ainsi que d'actes de violence perpétrés à l'encontre des Peuples Autochtones au Burkina Faso.

Les violences récentes, en constante aggravation, contribuent de manière alarmante à la marginalisation, au déplacement forcé, et désormais à la criminalisation du Peuple Autochtone Peul. La Présidente exprime en particulier sa vive inquiétude face aux violations odieuses commises à l'encontre du Peuple Peul, en ce compris les femmes et les enfants autochtones.

La présidente appelle le gouvernement de prendre, sans délai, des mesures concrètes et efficaces afin de mettre un terme aux violences et protéger le Peuple Peul de ces attaques récurrentes. Elle exhorte également les autorités à remédier aux violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre de cette population, y compris dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme. En outre, la Présidente appelle à la poursuite rigoureuse des auteurs de ces actes, en vue de faire cesser la violence actuelle et de rompre avec la culture de l'impunité.

La Présidente exhorte le gouvernement à mettre en œuvre les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans le plein respect des cadres juridiques nationaux et internationaux. Elle insiste également sur l'application des principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, notamment l'article 7, selon lequel : « Les Peuples Autochtones ont le droit collectif de vivre en liberté, en paix et en sécurité en tant que Peuples distincts et ne doivent être soumis à aucun acte de génocide ni à aucun autre acte de violence. » Par ailleurs, elle rappelle l'importance de l'article 22 de ladite Déclaration, qui stipule que : « Les États prennent des mesures, en concertation avec les Peuples Autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants Autochtones bénéficient de la pleine protection et des garanties contre toutes les formes de violence et de discrimination. »



La Présidente invite instamment le gouvernement à solliciter l'appui des Nations Unies en vue de diligenter une enquête impartiale et de rendre compte des allégations de violations des droits de l'homme dans la région concernée, tout en veillant à ce que les mécanismes de suivi puissent s'exercer librement et sans entrave. Elle souligne que cette démarche devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution A/RES/79/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative aux Peuples Autochtones et à la consolidation de la paix, laquelle met en exergue « l'importance de faire participer de manière significative les Peuples Autochtones aux négociations d'accords de paix, aux processus de justice transitionnelle, à la résolution des conflits, à la médiation et aux arrangements constructifs ». La Présidente appelle à ce que ces processus soient facilités en coordination étroite avec le gouvernement, les représentants du Peuple Peul ainsi que l'ensemble des parties prenantes concernées, dans le but de garantir la protection effective des droits du Peuple Peul, de consolider les institutions des Peuples Autochtones, et de faire respecter pleinement leurs droits, tant collectifs qu'individuels.